Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 021-212105779-20250613-2025004DB-AR

République Française

COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/004

Arrêté d'interdiction permanente de fumer dans certains espaces publics extérieurs de la commune

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3511-7 et R3511-1 et suivants ;
Vu le décret national en cours de publication instaurant den nouveaux espaces sans tabac extérieurs à compter du 01 juillet 2025 ;
Vu les orientations nationales en matière de santé publique et de lutte contre le tabagisme ;
Considérant que le tabagisme constitue la première cause de mortalité évitable en France ;
Considérant les effets nocifs du tabagisme passif, notamment pour les enfants et les jeunes ;
Considérant la nécessité de protéger les populations vulnérables et de prévenir les comportements addictifs dès le plus jeune âge ;
Considérant la volonté de dénormaliser l'acte de fumer dans les lieux collectifs ;
Considérant les enjeux environnementaux liés à l'abandon de mégots dans les espaces publics ;
Considérant les lieux suivants proposés dans le communiqué du ministre de la Santé du 30 mai 2025
· Parcs et jardins publics ;
· Plages bordant des eaux de baignade ;
· Abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
· Aux abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
· Espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives

ARRETONS

Article 1er : Il est interdit de fumer dans les espaces publics extérieurs suivants situés sur le territoire de la commune de Saint-Usage à compter du 01 juillet 2025 ;

· Place du 8 Mai 1945 à proximité de la Mairie, et de la maison des enfants ;
· Place des Ecoles à proximité des bâtiments scolaires du Groupe Scolaire Variot-Begin ;
· Aire Multisport intergénérationnelle René ZAFFARONI
· Square de la Liberté – Lotissement de la Croix Bressant
· Aménagement communautaire de la Pointe de la Gare d'Eau et de l'Arboretum
· Les deux Abribus Mobigo de la route de Saint-Jean-de-Losne

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 021-212105779-20250613-2025004DB-AR

Article 2 : Une signalisation appropriée rappelant l'interdiction de fumer sera mise en place dans l'ensemble des zones concernées, en lien avec les services municipaux

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2025.

Il sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture de Beaune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Usage et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au représentant de l'Etat (« La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. »).

Fait à Saint-Usage, le 13 juin 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-USAGE (Côte d'Or)

Valérie HOSTALIER